

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mai 2006

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES - (n° 2276)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 323

présenté par
MM. Ollier, Brottes et Saddier

à l'amendement n° 263 de la commission des affaires économiques

AVANT L'ARTICLE 42

Après l'alinéa 6 de cet amendement, insérer l'alinéa suivant :

« Néanmoins, les plans d'eau situés en zone de montagne dans lesquels le poisson ne peut passer naturellement pendant une partie de l'année sont exclus du champ d'application de l'alinéa précédent. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.